

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3569**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

**Bureau du 17 septembre 2012****Décision n° B-2012-3569**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'agglomération d'assainissement de Saint Germain au Mont d'Or représente environ 2 000 équivalents habitant (EH). Le système d'assainissement est constitué d'un réseau essentiellement unitaire, court (une dizaine de kilomètres), et en forte pente. Son fonctionnement est globalement satisfaisant par temps sec mais beaucoup plus problématique par temps de pluie.

La Communauté urbaine de Lyon met en œuvre, depuis fin 2008, un plan d'action qui l'engage à atteindre la conformité réglementaire du système d'assainissement de Saint Germain au Mont d'Or.

La phase n° 1 du projet porte sur la réalisation de travaux d'aménagement de la station d'épuration. La maîtrise d'œuvre complète de cette opération a été confiée au groupement ARTELIA/Charles-Henry Fricaud dans le cadre du marché n° 10455910, notifié le 25 mai 2010.

Par décision n° B-2011-2270 du 18 avril 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public pour les travaux d'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or. Ce marché a été notifié sous le numéro 11526511 le 17 mai 2011 au groupement d'entreprises Saur SAS/SAS Eiffage TP pour un montant de 2 588 000 € HT, soit 3 095 248 € TTC.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des sujétions techniques imprévues et ne résultant pas du fait des parties sont survenues à la fin de l'année 2011 : des éboulements ainsi qu'une déformation anormale de la paroi de soutènement en partie réalisée ont été constatés ; ces incidents sont dus au mouvement de terrains mécaniquement instables n'ayant pas été identifiés lors des études de maîtrise d'ouvrage malgré les nombreuses reconnaissances géotechniques réalisées. En effet, il s'agit de poches de faible envergure, rencontrées principalement au droit du domaine SNCF qui jouxte le chantier, et que traversent les tirants d'ancrage nécessaires au soutènement du talus.

Compte tenu de ces imprévus, le chantier a été mis à l'arrêt le 9 janvier 2012, la poursuite des travaux ne pouvant pas être envisagée sans une adaptation conséquente du programme de leur exécution. Cette nécessité d'adapter le programme des travaux implique une évolution de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or.

Les prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre à mener en conséquence des imprévus sont les suivantes :

- étude des principes des adaptations techniques et des prestations complémentaires de travaux à mettre en œuvre afin de mener à bien les opérations de terrassements et de soutènement des terres malgré leurs caractéristiques géotechniques défavorables,

- mise au point de l'avenant au marché de travaux : contractualisation des adaptations techniques et prestations complémentaires de travaux avec le groupement d'entreprises de travaux,

- dès la reprise des travaux : suivi du chantier d'aménagement de la station d'épuration avec une durée prolongée de 55 semaines.

Cet avenant n° 1 a pour objet d'adapter en conséquence le montant financier du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les délais contractuels impactés.

Son montant égal à 119 255 € HT, soit 142 628,98 € TTC porterait le montant total du marché à 254 655 € HT, soit 304 567,38 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 88,10 % du montant initial du marché. La durée globale du marché est portée à 60 mois.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 10455910 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or, conclu avec le groupement d'entreprises ARTELIA/Charles-Henry Fricaud.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 119 255 € HT, soit 142 628,98 € TTC porte le montant total du marché à 254 655 € HT, soit 304 567,38 € TTC. La durée globale du marché est portée à 60 mois.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1994 par délibération du 10 septembre 2012, à hauteur de 4 052 900 € HT en dépenses.

**4° - Le montant** à payer, au titre de l'avenant n° 1, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 2315 - opération n° 2P19O1994.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.**